ANNEXE II

Certificats d'économies d'énergie

Opération n° **IND-UT-06**

Contrôle du moteur d'un tracteur

1. Secteur d'application :
Agriculture.

2. Dénomination :

Contrôle du moteur d'un tracteur sur banc d'essai mobile et réglages si nécessaires.

L'opération comprend le contrôle du moteur sur banc d'essai et les conseils délivrés à l'agriculteur ou au chauffeur. Ces conseils peuvent porter sur la conduite, l'entretien et les réglages du matériel.

3. Conditions pour la délivrance de certificats :

Réalisation du contrôle par un opérateur participant au réseau national coordonné par le Réseau mixte technologique (RMT) agroéquipement énergie.

4. Durée de vie conventionnelle :

2 ans.

5. Montant de certificats en kWh cumac : 9 700 kWh cumac.

Certificats d'économies d'énergie

Opération n° **BAR-SE-01**

Formation des acteurs professionnels du secteur du bâtiment aux économies d'énergie

1. Secteur d'application :
Secteur du bâtiment.

2. Dénomination :

Formation des acteurs professionnels du secteur du bâtiment aux économies d'énergie.

3. Conditions pour la délivrance de certificats :

Le contenu de la formation doit être agréé par le comité de pilotage spécialement constitué pour cette action.

Attestation de l'un des organismes paritaires collecteurs agréés (OPCA) figurant sur une liste établie par le comité de pilotage certifiant le versement des fonds par les obligés suite à facturation de la formation (la facture est émise par l'organisme paritaire collecteur agréé qui tient à disposition les preuves de réalisation des formations dans le cadre réglementaire actuellement en vigueur pour la formation professionnelle).

Le montant de certificats pouvant être obtenu par un fournisseur d'énergie sur une période est limité à 7 % de l'obligation qui lui a été attribuée pour cette même période.

4. Durée de vie conventionnelle :

3 ans.

5. Montant de certificats en kWh cumac :

MONTANT DES CERTIFICATS (en kWh cumac)		PARTICIPATION FINANCIÈRE (en euros)		COÛT FORFAITAIRE DES ÉCONOMIES additionnelles dues à la formation (euros/kWh cumac)
M	=	D	/	0,02

Certificats d'économies d'énergie

Opération n° **BAT-TH-15**

Climatiseur de classe A (DOM)

1. Secteur d'application :

Bâtiment tertiaire : locaux du secteur tertiaire existants réservés à une utilisation professionnelle, de surface totale inférieure à 5 000 m^2, dans les départements d'outre-mer.